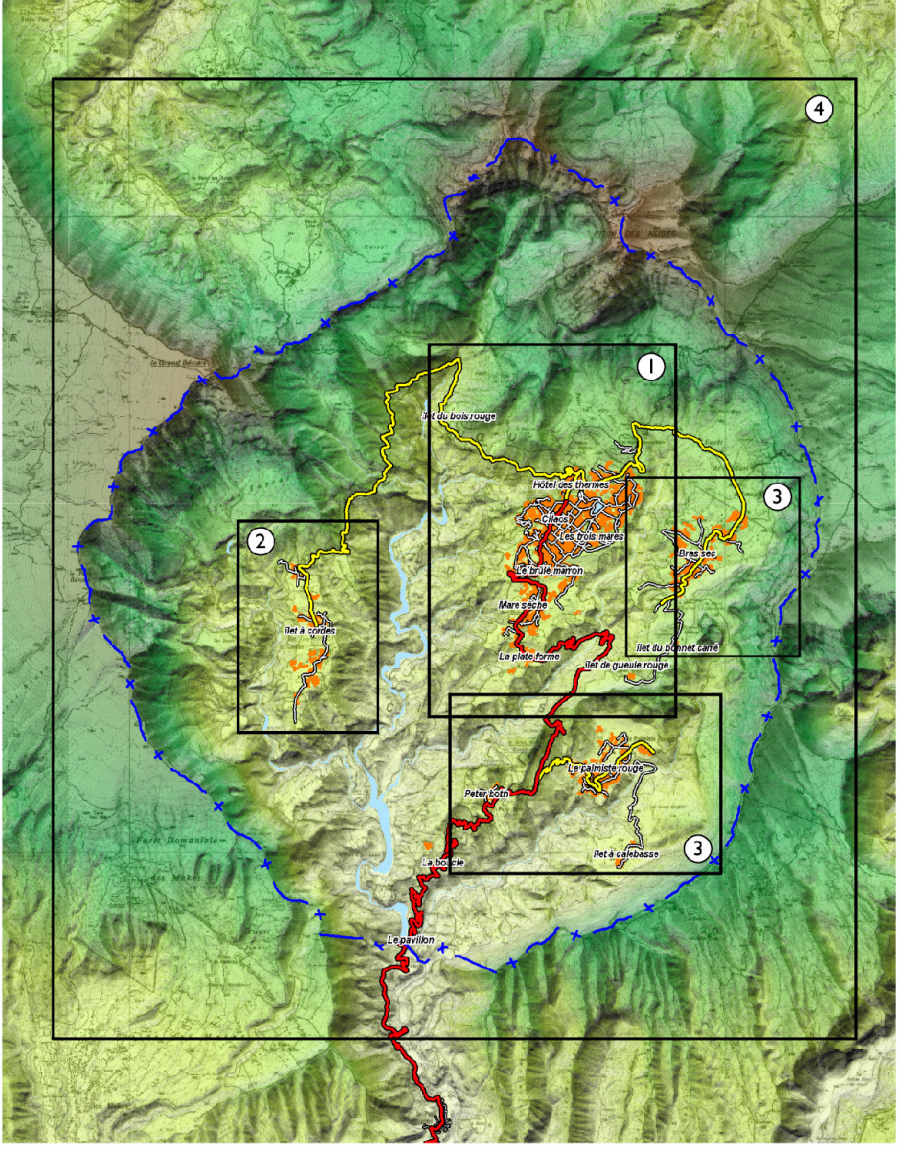


Commune de Cilaos
Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME



Plan de zonage 3

Bras Sec
Le Palmiste Rouge
Ilet à Calbasse
Peter Both

Echelle 1/4000

Approuvé le:
6 février 2008

Mis à jour :
5 mars 2018



CODRA
1, rue de la Plage
97434 SAINT GILLES LES BAINS
Tel: 02.62.31.27.29
Fax: 02.62.31.77.88
Email: codra.oi@wanadoo.fr

Hôtel de Ville
66, rue du Père Bataillon
97413 CILAOIS
Tel: 02.62.31.89.99



 Limite de zone

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Terrain cultivé à protéger au titre de l'article L.123-1.9° du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection d'un monument historique inscrit

Patrimoine architectural à protéger au titre le l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme

Point de captage des eaux

Zones à risques naturels
L'ensemble du territoire communal est soumis aux risques naturels

d'aléa faible ou modéré

d'aléa moyen

d'aléa élevé (inconstructible)

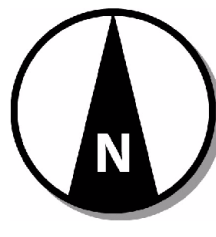
d'aléa très élevé (inconstructible)

Zones inondables du schéma technique de protection contre les crues

Le graphisme des espaces boisés classés et la servitude elle-même ne s'appliquent pas aux voies publiques existantes, aux créations destinées à l'amélioration de la sécurité routière, aux lits mineurs des rivières et des cours d'eau et aux ouvrages de protection contre les crues.

En application de l'article L.363-12 du code forestier, il est interdit de défricher, d'exploiter et de faire paître les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.



0 100 200 300 400

Mètres

